Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 21 novembre 2024

Par courrier électronique

Me Joelle Cardinal
Hydro-Québec – Affaires juridiques
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

OBJET : Suivi administratif - Suivi de la décision D-2023-107 (Dossier R-4225-2023, Demande d'adoption des normes de fiabilité FAC-001-4 et FAC-002-4)

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la correspondance transmise par le coordonnateur de la fiabilité au Québec le 21 octobre 2024.

Le Coordonnateur informe la Régie que le *Coordonnateur de la planification* (PC) a publié la définition de « modification substantielle désignée » aux fins de l'exigence E6 de la norme FAC-002-4. La Régie prend acte du dépôt de ce suivi de la décision D-2023-107 (par. 77).

La Régie rappelle aussi l'ordonnance suivante :

« *Déposer, dans le cadre d'un dossier réglementaire en lien avec la fiabilité du réseau de transport, les impacts de la définition de l'expression « modification substantielle désignée » après consultation des entités visées, advenant que ces impacts soient considérés comme moyens ou élevés* ».

La Régie demande au Coordonnateur de lui indiquer dans quels délais il prévoit consulter les entités visées sur les impacts de la définition « modification substantielle désignée » et l'informer de ces impacts dans un dossier règlementaire s'ils s'avèrent moyens ou élevés.

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Veuillez nous transmettre les informations demandées **d'ici le 11 décembre 2024 à 12 h.**

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Carolina Rinfret

Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

CR/ml